



**PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP484090121**  
**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1**  
**du Code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** le décret du 29 juin 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2239 du 17 juin 2019, portant délégation de Monsieur Michel-Henri MATTERA en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion;

**Vu** l'arrêté DIECCTE/SG-2019/19 du 18 juin 2019, portant subdélégation de signature à Monsieur Sylvain LIAUME en tant que responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIECCTE de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté DIECCTE/SG-2019/19 du 18 juin 2019, portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud SICCARDI en tant que chef de service du développement économique et des entreprises de la DIECCTE de La Réunion ;

**Le préfet de La Réunion**

**Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion le 02 juillet 2019 par l'organisme « **MAIN VERTE** » dont l'établissement principal est situé au 2, Rue de Crémont, Appartement 9 – 97400 – Saint-Denis et enregistré sous le N° **SAP 484090121** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
Petits travaux de jardinage,  
Travaux de petit bricolage.

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de La Réunion pour les activités mentionnées ci-dessus.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 02 juillet 2019

P/o Le directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du Travail et de l'Emploi,

Le chef de service développement  
économiques des entreprises



Arnaud SICCARDI

**Voies de Recours administratifs :**

Cette décision peut être contestée :

- 1) A titre gracieux devant l'auteur de l'acte,
- 2) A titre hiérarchique devant le Ministre de l'Economie et des finances, Direction générale des entreprises (DGE), Mission des services à la personne (MISAP).
- 3) Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet du recours administratif, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis: 2 Ter, rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis.
- 4) La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)